

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Lettre recommandée
Aux créanciers de
Publicitas SA en liquidation

Küsnacht, le 6 mars 2023
ID 3990262 / UmB/KeS

Invitation à la 2e assemblée des créanciers de Publicitas SA en liquidation

Mesdames, Messieurs,

Par jugement du 11 mai 2018, le tribunal de district de Bülach a déclaré la faillite de Publicitas SA.

Depuis la première assemblée des créanciers du 26 juin 2019, Brigitte Umbach-Spahn et Dr. Stephan Kesselbach, Wenger Plattner Rechtsanwälte, Goldbach-Center, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht, ont été nommés administrateurs spéciaux de la faillite. En plus, les créanciers ont élu une commission des créanciers composée des membres suivants : Dr. Daniel Hunkeler (président), Beat Weinwurm (vice-président), Marcel Bircher, Dr. Roman Bretschger et Felix Meier-Dieterle.

I. Invitation

Par la présente, nous vous invitons à la

2e assemblée des créanciers

du 30 mars 2023 à 10h00,

Wenger Plattner, Goldbach-Center, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht ZH

II. Inscription et procurations

Afin de faciliter la préparation administrative de l'assemblée, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire au plus tard le 17 mars 2023 au moyen du bulletin d'inscription ci-joint (annexe 1), si vous souhaitez y participer.

Pour l'octroi d'éventuelles procurations - si elles n'ont pas déjà été données lors de la déclaration de la créance - nous vous prions de remplir et de signer le **formulaire de procuration** ci-joint (annexe 2). Votre représentant doit apporter la **procuration signée à l'assemblée, ainsi que votre badge d'accès**.

III. Points à l'ordre du jour

1. Bienvenue
2. Désignation du bureau et constatation du quorum de l'assemblée des créanciers
3. Rapport de l'administration spéciale de la faillite sur le cours de l'administration et sur l'état de l'actif et du passif

Si le quorum est atteint :

4. Décision sur la confirmation de l'administration spéciale de la faillite
5. Décision sur la confirmation de la commission des créanciers
6. Décision sur la réalisation des actifs non encore réalisés
 - 6.1. Domaines Internet
 - 6.2. Titres
7. Décision de ne pas poursuivre les prétentions
 - 7.1. Créances compensées dans la procédure de collocation
 - 7.2. Contestation des créances impayées
 - 7.3. Prétentions en responsabilité

L'assemblée des créanciers ne peut statuer sur tous les points de l'ordre du jour que si elle atteint le quorum, c'est-à-dire si au moins un quart des créanciers inscrits à l'état de collocation et non définitivement déboutés sont présents ou représentés (art. 255a al. 3 LP en relation avec l'art. 235 al. 3 LP).

Un procès-verbal de l'assemblée sera rédigé et par la suite accessible à tous les créanciers.

IV. Procédure en cas d'absence de quorum à l'assemblée

Au cas où la 2e assemblée des créanciers **n'atteindrait pas le quorum**, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) **Administration spéciale de la faillite et commission des créanciers**

L'administration spéciale de la faillite (Brigitte Umbach-Spahn et Dr. Stephan Kesselbach, Wenger Plattner Rechtsanwälte, Goldbach-Center, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht) ainsi que la commission des créanciers dans sa composition actuelle (Dr. Daniel Hunkeler, Beat Weinwurm, Marcel Bircher, Dr. Roman Bretschger et Felix Meier-Dieterle) restent en fonction jusqu'à la clôture de la procédure de faillite (art. 254 phrase 2 LP).

b) **Propositions**

L'administration spéciale de la faillite soumet par la présente aux créanciers, par voie de circulaire, les propositions suivantes en cas d'absence de quorum :

1. **Réalisation des domaines Internet**

a. **Domaines Internet d'une valeur minime**

Proposition : *L'administration spéciale de la faillite doit être autorisée à vendre de gré à gré (dans le cadre d'une vente aux enchères sur Internet selon le déroulement décrit ci-dessous) les domaines Internet appartenant à Publicitas, conformément à l'annexe 3.*

Exposé des motifs : Les domaines Internet mentionnés à l'annexe 3 sont des actifs dont la valeur est généralement faible, mais difficile à estimer. Dans l'intérêt d'un déroulement efficace de la réalisation, il convient donc, dans la mesure du possible, de vendre ces actifs de gré à gré dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne sur Internet. Une telle vente aux enchères se déroule comme suit :

L'administration spéciale de la faillite télécharge la liste de tous les domaines de faible valeur sur la plateforme de vente aux enchères sedo.com. Ensuite, les domaines sont proposés dans une vente aux enchères sur le marché. Si une offre est reçue, d'autres personnes intéressées peuvent enchérir et ainsi se procurer le domaine aux enchères. Si aucune autre

personne intéressée ne fait d'offre, le domaine est vendu au premier enchérisseur. Une fois la vente aux enchères terminée, le domaine est transféré à l'acheteur.

Cette méthode de réalisation offre la garantie d'obtenir le prix le plus élevé possible pour les domaines Internet. La vente aux enchères via une plateforme en ligne exclut la possibilité d'une surenchère ultérieure. Les créanciers ont toutefois la possibilité d'enchérir directement lors de la vente aux enchères. Les dates pour les ventes aux enchères peuvent être consultés dans la liste ci-jointe (annexe 3).

b. *Domaine Internet à valeur potentiellement plus élevée*

Proposition : *L'administration spéciale de la faillite doit être autorisée à vendre de gré à gré le domaine Internet **Edelweiss.com** appartenant à Publicitas (dans le cadre d'une vente aux enchères sur Internet selon le déroulement décrit ci-dessous).*

Exposé des motifs : Le domaine **Edelweiss.com** est un domaine particulièrement populaire. Il pourrait intéresser certaines entreprises. Ce domaine doit être mis aux enchères via le portail Internet sedo.com dans le cadre d'une procédure spéciale (appelée vente aux enchères GreatDomains). De telles ventes ont lieu tous les deux mois. L'administration spéciale de la faillite n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de communiquer la période exacte des enchères. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de l'administration spéciale de la faillite jusqu'au 28 avril 2023 (par courriel à publicitas@wenger-plattner.ch) et seront ensuite informées par courriel du lancement de la vente aux enchères.

2. **Réalisation des titres**

a. *Titres de valeur minime*

Proposition : *L'administration spéciale de la faillite doit être autorisée à vendre de gré à gré les actions nominatives, les actions au porteur et les parts sociales appartenant à Publicitas, conformément à la liste figurant à l'annexe 4.*

Exposé des motifs : Les titres mentionnés à l'annexe 4 sont des participations de faible valeur. Dans l'intérêt d'un déroulement efficace de la réalisation, il se justifie donc de vendre ces actifs de gré à gré dans la mesure du possible. Comme il ne s'agit *pas* d'actifs d'une valeur importante, il convient de ne pas accorder la possibilité de présenter une offre supérieure. Les

créanciers ont toutefois la possibilité, s'ils sont intéressés, de soumettre des offres à l'administration spéciale de la faillite, qui seront ensuite examinées et, le cas échéant, prises en compte dans le cadre de la vente de gré à gré. Les offres éventuelles peuvent être soumises par écrit à l'administration de la faillite jusqu'au 28 avril 2023 au plus tard (date de réception).

b. Titres de valeur potentiellement supérieure

Proposition : *L'administration spéciale de la faillite doit être autorisée à vendre de gré à gré les actions nominatives suivantes appartenant à Publicitas, tout en préservant le droit des créanciers de faire une offre plus élevée :*

- 132 actions nominatives de TicinOnline SA (CHE-108.685.092)
- 30 actions nominatives de Freiburger Nachrichten AG (CHE-105.820.465)

Exposé des motifs : En ce qui concerne les titres susmentionnés, l'administration spéciale de la faillite part du principe qu'ils ont une valeur potentiellement plus élevée. L'administration spéciale de la faillite propose donc de les vendre de gré à gré, un contrat de vente avec l'intéressé le plus offrant ne prenant effet que si aucun créancier ne fait d'offre supérieure après avoir été informé de manière appropriée et dans un délai fixé à cet effet.

3. Renonciation à la poursuite des droits aux frais de la masse

a. Créances compensées dans la procédure de collocation

Proposition : *Il convient de renoncer à faire valoir les créances de Publicitas compensées dans la procédure de collocation selon la liste ci-jointe (annexe 5) envers des créanciers respectifs.*

Exposé des motifs : Lors de la déclaration de leurs créances à l'encontre de Publicitas, différents créanciers ont déclaré les compenser avec des créances de Publicitas. Il s'agit des créances figurant sur la liste ci-jointe (annexe 5). L'administration spéciale de la faillite a examiné aussi bien l'existence des créances que l'admissibilité de la compensation et est arrivée à la conclusion que toutes les conditions de la compensation étaient remplies. Avec la compensation autorisée, les créances de Publicitas envers ces créanciers ont donc disparu dans une mesure correspondante, de sorte qu'il ne serait pas prometteur de faire valoir ces créances. L'administration spéciale de la faillite demande donc aux créanciers de renoncer à faire valoir ces droits à l'encontre des créanciers concernés.

b. Contestation des créances impayées

Proposition : *Il convient de renoncer à poursuivre les créances des débiteurs ou à contester les contre-créances présentées par les débiteurs en compensation aux frais de la masse selon la liste de 17 février 2023 (« liste de cession des débiteurs 1 »).*

Avis : La liste des cessions des débiteurs 1 comprend 53 pages. En raison de son volume, il est renoncé à envoyer la liste à tous les créanciers. La liste peut être téléchargée sur le site de l'administration spéciale de la faillite (<https://www.konkurs-publicitas.ch> / Rubrique : 2e assemblée des créanciers / Mot de passe : [REDACTED]) ou commandée au Service Center (publicitas@wenger-plattner.ch / +41 43 222 38 40).

Exposé des motifs : Dans les précédentes circulaires aux créanciers (disponibles sur <https://www.konkurs-publicitas.ch/de/zirkulare-an-glaeubiger>), nous avons communiqué des informations sur le recouvrement des créances des débiteurs conformément à la transaction d'encaissement du 27 mai 2019. Dans de nombreux cas, les débiteurs ont contesté tout ou partie des créances de Publicitas ou ont présenté des contre-créances en compensation. L'administration spéciale de la faillite a examiné ces contestations et exceptions de compensation et a évalué si, au vu du dossier, une poursuite aux frais de la masse semblait valoir la peine. La liste de cessions des débiteurs 1 comprend des créances concernant 536 débiteurs (numéros) pour lesquels l'administration spéciale de la faillite a estimé qu'une poursuite n'était pas dans l'intérêt de la masse en faillite et de la collectivité des créanciers en raison de faibles chances de succès ou de coûts disproportionnés.

L'encaissement des dettes est toujours en cours et il faut s'attendre à ce qu'il soit proposé ultérieurement aux créanciers de renoncer à poursuivre d'autres créances contre les débiteurs.

c. Prétentions en responsabilité

Proposition : *Il convient de renoncer à faire valoir des prétentions en responsabilité en vertu du droit des sociétés à l'encontre d'anciens organes de Publicitas (ainsi que d'éventuelles prétentions selon l'art. 680 al. 2 CO).*

Exposé des motifs : L'administration spéciale de la faillite a procédé à un examen sommaire du thème de la « responsabilité en vertu du droit de la société anonyme ». Dans le cadre de cet examen, il n'a pas été possible

d'identifier des faits pour lesquels l'administration spéciale de la faillite a constaté des indications de prétentions en responsabilité (*ainsi que d'éventuelles prétentions selon l'art. 680 al. 2 CO*), qui, compte tenu des moyens financiers limités de la masse en faillite et de la situation difficile en matière de documents, feraient apparaître comme opportunes des clarifications plus approfondies ou de faire valoir ses droits en justice.

Ensuite, l'administration spéciale de la faillite estime qu'il existe des risques en ce qui concerne l'exécution des créances (en particulier dans les juridictions étrangères).

Dans l'ensemble, l'administration spéciale de la faillite estime que les chances de faire valoir avec succès les prétentions en responsabilité découlant du droit de la société anonyme ne sont pas prometteuses. Elle demande donc aux créanciers de renoncer à une poursuite coûteuse en temps et en argent à la charge de la masse en faillite.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la deuxième assemblée des créanciers, **ces propositions seront considérées comme acceptées, à moins que la majorité des créanciers ne s'y opposent par écrit jusqu'au 19 avril 2023** auprès de l'administration spéciale de la faillite Brigitte Umbach-Spahn et Dr. Stephan Kesselbach, Wenger Plattner, Goldbach-Center, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht. Le silence vaut consentement (art. 255a al. 1 LP).

Chaque créancier a le droit d'exiger la cession des droits que l'ensemble des créanciers renonce à faire valoir (art. 260 LP). Les demandes de cession de tels droits peuvent être adressées par écrit (en indiquant précisément les droits dont la cession est demandée) à l'administration spéciale de la faillite soussignée jusqu'au 19 avril 2023 au plus tard. Le droit d'exiger la cession s'éteindra si ce délai n'est pas respecté.

Avec nos salutations les meilleures

Publicitas SA en liquidation
Administration spéciale de la faillite

Brigitte Umbach-Spahn Dr. Stephan Kesselbach

Annexes :

1. Bulletin d'inscription
2. Formulaire de procuration
3. Liste des domaines Internet (voir version allemande)
4. Liste des titres (voir version allemande)
5. Liste des créances compensées dans la procédure de collocation (voir version allemande)

Internet-Domains von unbedeutendem Wert

Verwertungsart: Marktplatzauktion auf Sedo.com
Geplanter Verkaufsstart: 01.06.2023

ad4max.ch	jura-publicite.ch	publicitas.de
ad4maxgeo.ch	jura-werbung.ch	publicitas.fr
ad4track.ch	magcalc.ch	publicitas.network
adbooking.ch	magdispo.ch	publicitasdigital.ch
ad-booking.ch	magindex.ch	publicitas-digital.ch
adcampaign.ch	magtools.ch	publicitasinternational.ch
ad-campaign.ch	mediacalc.ch	publicitas-international.ch
admarket.ch	mediaconnect.ch	publicitasleman.ch
ad-market.ch	mediadispo.ch	publiciteonline.ch
admarketplace.ch	mediaperformance.ch	publicolor.ch
admarkets.ch	mediaplan.ch	publiconect.ch
admarkt.ch	mediaprint.ch	publiconnect.ch
adnative.ch	mediasales.ch	publi-connect.ch
adplanning.ch	media-sales.ch	publikonnekt.ch
ad-planning.ch	mediasear.ch	publilink.ch
adreporting.ch	mediasearch.ch	publimag.ch
ad-reporting.ch	mercatori.ch	publimedia.ch
ads2target.ch	mercatoricino.ch	publisherconnect.ch
adstore.ch	mercatoritutti.ch	publitext.ch
ad-store.ch	mixmedia.ch	publizitas.ch
aeon10.ch	mobileconnect.ch	regio-kombi.ch
annoncer.ch	mypublicitas.ch	roc.ch
bazar.ch	my-publicitas.ch	rubrikenmarkt.ch
beilagen.ch	mypubliconnect.ch	smartads.ch
bieler-anzeiger.ch	neuchatel-publicite.ch	smart-ads.ch
bielerpresse.ch	neuenburg-werbung.ch	stellen-tip.ch
bieler-presse.ch	newmediacom.ch	supplements.ch
bielerseekombi.ch	nidauer-anzeiger.ch	themark.ch
bitopicino.ch	p-forum.ch	vergo.ch
cefi.ch	pixedia.ch	vsw-assp.ch
consultas.ch	poweradio.ch	web2blog.ch
dynamic-pricing.ch	pressebiennoise.ch	web2com.ch
eurobest.ch	presse-biennoise.ch	webadvertising.ch
fachzeitschriften.ch	printonline.ch	web-advertising.ch
inserire.ch	publicitas.ch	webradiopool.ch
intermag.ch	publibarometre.ch	werbebarometer.ch
international.fr	publibaromètre.ch	xentive.ch
jobconnect.ch	publicitas.ch	

Wertschriften von unbedeutendem Wert

Aktivum	Nominalwert pro Stück
1 Anteilschein, Association de la Patinoire et des Installations Sportives du Verney à Monthey (ehemals "Association de la patinoire couverte de Montey") (CHE-108.023.790)	100.00
1 Namenaktie, BuchsMedien AG (CHE-101.021.560)	100.00
5 Namenaktien, Kursaal-Casino AG Luzern AG (CHE-102.029.883)	100.00
4 Namenaktien, Regionales Mehrzweck- und Gemeindezentrum Casino Schwyz AG (CHE-102.055.722)	25.00
1 Anteilschein, Genossenschaft Lenk Bergbahnen (CHE-105.795.784)	500.00
1 Anteilschein, Genossenschaft Stadion St. Jakob-Park (CHE-103.848.719)	100.00
2 Anteilscheine, City-Vereinigung JUNGE ALTSTADT Genossenschaft, Winterthur (CHE-107.164.577)	200.00
4 Namenaktien, Bergbahnen Sörenberg AG (ehemals Luftseilbahn Sörenberg-Brienzer Rothorn AG) (CHE-105.795.809)	1'000.00
3 Anteilscheine, Lausanne Tourisme (CHE-106.514.315)	-
2 Inhaberaktien, Parc des Sports des Diablerets S.A. (CHE-103.333.303)	250.00
120 Namenaktien, Radio Rhône SA (CHE-106.061.845)	250.00
2 Anteilscheine, Radio- und Fernsehgenossenschaft Basel (RFB) (CHE-101.677.654)	100.00
1 Namenaktie, Siga Ausstellung AG (CHE-100.877.216)	250.00
8 Inhaberaktien, Sesselbahn und Skilifte Feldis AG (ehemals Skilift Feldis AG) (CHE-108.781.442)	5.00
4 Inhaberaktien, Sportzentrum Frutigen AG (CHE-105.899.277)	125.00
10 Inhaberaktien, Télé Anzère. Société Anonyme des Remontées Mécaniques du Wildhorn 1972 Anzère (CHE-106.993.832)	70.00
1 Anteilschein (40 Anteile), Coopérative Vaudoise de Cautionnement Hypothécaire (CVCH) (CHE-106.251.015)	10.00
2 Anteilscheine (25 und 5 Anteile), Cautionnement Vaud, société coopérative (ehemals Coopérative Vaudoise de Promotion de Cautionnement) (CHE-104.141.901)	10.00
5 Inhaberaktien, Matterhorn Region SA (ehemals Wallis Incoming AG) (CHE-100.280.455)	100.00
5 Namenaktien, Regionales Eiszentrum Luzern AG (CHE-105.858.479)	100.00
10 Inhaberaktien, LS Vaud foot SA (CHE-109.906.522)	4.00
5 Namenaktien, Lumag, Luzerner Messe- und Ausstellungs-AG (CHE-101.544.705)	100.00
5 Namenaktien, Luftseilbahn Wengen-Männlichen AG (CHE-107.195.388)	100.00
9 Namenaktien, Stadtcasino Baden AG (CHE-103.484.379)	100.00
14 Namenaktien, Golfplatz Heidental AG (CHE-104.785.820)	1'000.00
1 Namenaktie, Parking Langete AG (CHE-108.589.347)	500.00
5 Anteilscheine, Genossenschaft unterer Brühl (CHE-102.578.782)	200.00
2 Anteilscheine, Genossenschaft OLMA Messen St. Gallen (CHE-107.139.131)	1'000.00

Verrechnete Forderungen

GI-Nr	Name	Betrag Verrechnung CHF
PU00006	Plurality Presses SA	202.50
PU00009	JobCloud AG	60'393.05
PU00026	SMGV, Schweizerischer Maler- und Gipserunternehmer-Verband	270.00
PU00039	Anzeiger Konolfingen	459.40
PU00205	Galledia Frauenfeld AG	1'210.60
PU00497	UBS Switzerland AG	370'043.90
PU00516	Credit Suisse (Schweiz) AG	4'074'062.42
PU00630	Schweizerischer Floristenverband	96.40
PU00644	Galledia Verlag AG	773.50
PU00666	Affinity-PrimeMEDIA Ltd	26'768.88
PU00670	Cortepress AG	321.20
PU00687	Betty Bossi AG	9'504.00
PU00698	Regio Annoncen & Verlag AG	3'618.85
PU00710	Herzog Medien AG	23'929.55
PU00778	AIL SA	1'038.00

www.konkurs-publicitas.ch
publicitas@wenger-plattner.ch

Hotline

Deutsch: +41 43 222 38 30
Français: +41 43 222 38 40
English: +41 43 222 38 50